



Assemblée générale

Distr. générale
25 septembre 2018
Français
Original : anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Renseignements fournis conformément au Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes

Note verbale datée du 3 septembre 2018, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

La Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui communiquer ci-joint, conformément à l'article XI du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe), des renseignements supplémentaires concernant l'objet spatial Inmarsat-3 F5 (voir annexe).



Annexe

Renseignements sur un objet spatial*

Inmarsat-3 F5 (I3-F5)

Indicatif international du Comité de la recherche spatiale	1998-006B
Nom de l'objet spatial	Inmarsat-3 F5 (I3-F5)
Document par lequel les renseignements initiaux ont été communiqués	ST/SG/SER.E/417/Rev.1 ; A/AC.105/1118
Fonction générale de l'objet spatial	Satellite de communication
Modification de la position orbitale	
Position orbitale antérieure	306 degrés est
Nouvelle position orbitale	54,2 degrés ouest
Propriétaire ou exploitant de l'objet spatial	Inmarsat Global Ltd.
Autres renseignements	Déplacement d'Inmarsat 3-F5 de 306 degrés Est à 54,2 degrés Ouest Comme déjà indiqué dans le document ST/SG/SER.E/417/Rev.1, le Royaume-Uni <u>n'est pas</u> l'État d'immatriculation du satellite Inmarsat-3 F5 (I3- F5).

* Ces renseignements ont été communiqués au moyen du formulaire établi conformément à la résolution 62/101 de l'Assemblée générale ; leur présentation a été modifiée par le Secrétariat.